## Financement de la formation professionnelle continue

En France, toute entreprise, quelle que soit sa taille, a pour obligation de participer au financement de la Formation professionnelle continue (FPC) des salariés. Cette obligation prend la forme d'une cotisation annuelle, calculée en fonction de la taille de l'entreprise et assise sur sa Masse salariale brute (MSB).

En tant qu'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), Opcalia a obtenu un agrément\* des pouvoirs publics pour collecter ces cotisations annuelles. Grâce à ces fonds, Opcalia finance la formation des salariés à travers différents dispositifs.

Le champ d'intervention d'Opcalia est interprofessionnel et interbranches. À ce titre, les entreprises de tous secteurs d'activité peuvent choisir de faire appel à ses services.

Quelle que soit la branche professionnelle, les entreprises de 10 salariés et plus peuvent verser tout ou partie de leur contribution Plan de Formation à Opcalia (Art. R. 6332-47 du Code du travail)

Aujourd'hui, Opcalia recouvre ainsi **29 branches professionnelles adhérentes** dont l'enseignement privé. et **10 secteurs d'activités partenaires.** 

www.opcalia.com

